



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 01/07/2024

sepanso.landes@sepanso40.fr
+33558731453

à **Monsieur le Maire**
2 Av. de la Gare
40200 MIMIZAN

Copie Madame Françoise TAHERI
Préfète des Landes
24 rue Victor Hugo
40021 – Mont de Marsan Cedex

LRAR 1A 212 450 5074 2

Objet : Recours gracieux contre votre arrêté n° PC04018423M0038.

Monsieur le Maire,

Par arrêté du 04 mai 2023, vous avez délivré au profit de SCI BETINA représentée par Mme MIRANDA BETINA, un permis de construire, n° PC04018423M0038, d'une maison individuelle et réaménagement de la dépendance avec création d'un garage et d'une piscine.

Ce permis a été affiché sur le terrain le 7 mai 2024.

Le 06 juin 2024, votre service d'urbanisme a reçu notre vice-président qui a scanné ce dossier.

Le lendemain, notre vice-président, après un échange téléphonique, vous a transmis un mail avec un certain nombre de remarques. A ce jour, ce mail est resté sans réponse.

La fédération SEPANSO Landes sollicite le retrait de ce permis de construire pour les raisons, non exhaustives, de droit et de fait suivantes :

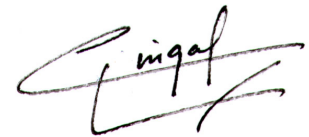
- D'une manière générale, vous ne nous avez pas suivi pour la mise en place du PPRL quand nous disions que ce genre de limites, à mi parcelle, sans repères physiques, serait sujet à interprétation. D'une manière générale c'est toujours le demandeur qui tire les marrons du feu. Ce début du mois de juin, dans la capitale montoise, nous avons pu constater que son conseil manie le mensonge avec dextérité.

l'échelle des plans, et comme elle n'apparaît jamais, il est totalement impossible de vérifier quoi que ce soit.

- Avec les références annoncées pour les niveaux égout et toiture, la nouvelle construction sera surélevée de 30 cm par rapport au sol, ce qui empêchera nécessairement l'écoulement de l'eau. Pour les clôtures, même remarques, elles seront moitié perméables, moitié imperméables.
Le risque de débordement n'est pas nul, c'est toute la problématique de ces limites PPRL à moitié parcelle, il ne devrait y avoir d'obstacle au ruissellement sur toute la parcelle.
- Même si cela ne remet pas le PC en cause totalement, c'est quand même anormal de retrouver systématiquement ce flou de la part de professionnels omniprésents sur Mimizan.

Pour être franc avec vous, nous ne pensons pas, que vous donnerez suite à notre recours car de toutes les manières, en ne vous donnant pas les moyens de contrôle efficace, vous semblez faire tout pour éviter les obstacles au demandeur ; nous l'avons déjà constaté par le passé dans votre commune, une maison s'est érigée avec une cave transformée en chambre sur un terrain non constructible et depuis le laxisme est toujours de mise.

Dans l'attente d'une action juste et équitable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr
<http://www.sepanso40.fr>